

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 16 FEVRIER 2021 -

DÉCISION N° 21 - 02 - 013

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 16 février 2021 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : La convention tripartite de mise à disposition de véhicule de transports en commun lors de missions de sécurité civile.

Le SDIS de la Loire a sollicité Saint-Etienne Métropole afin de bénéficier de la mise à disposition de véhicule de transport en commun de type autobus lors de missions spécifiques de sécurité civile.

En effet, afin d'assurer la prise en charge de personnes lors d'un sinistre intervenu sur une commune intégrée à Saint-Etienne Métropole, le SDIS souhaite pouvoir compter sur la capacité de transport du réseau des Transports urbains de Saint-Etienne Métropole. Ainsi des véhicules adaptés pourraient être mis à disposition occasionnellement des sapeurs-pompiers et ce, à titre gratuit.

Il est précisé que les véhicules concernés n'ont pas vocation à recevoir des victimes blessées mais seront uniquement dédiés à accueillir des personnes évacuées par mesure de sécurité par les sapeurs-pompiers. Ils ont ainsi vocation à rester à proximité des lieux du sinistre afin de servir d'abri provisoire et pourront être susceptibles de participer au déplacement des personnes ainsi recueillies. Les demandes de mise à disposition seraient réalisées par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) directement auprès du poste de commandement de la STAS.

La présente convention serait effective à compter de sa signature par les diverses parties et valable jusqu'au 30 juin 2022, date de fin de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports en commun de Saint-Etienne Métropole.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention tripartite de mise à disposition de véhicule de transports en commun lors de missions de sécurité civile et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER